

Politique adoptée le 15 janvier 2019  
Résolution # 013-01-2019

## **Politique de remboursement des activités de loisirs et de location du Centre communautaire**

### **1. Activités de loisirs**

Cette section s'applique à toutes les activités pour lesquelles la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins perçoit les frais relatifs à une inscription.

L'inscription à une activité n'est officielle que lorsqu'elle a été payée en totalité.

#### **1.1 Annulation par le participant, pour une raison autre que médicale**

- Délai d'annulation: aucune annulation ne sera recevable au-delà de la date du commencement de l'activité. Dans le cas du camp de jour estival, aucune annulation n'est recevable à moins de 30 jours avant le début du camp.
- Pour une annulation avant le début de l'activité, des frais d'administration de 15 % du tarif d'inscription seront facturés (minimum de 10 \$ ou le montant de l'inscription si celui-ci est de moins de 10 \$) et ce, jusqu'à un maximum de 25 \$.

#### **1.2 Annulation par le participant pour une raison médicale**

Le coût de l'activité sera remboursé en totalité, sans frais administratifs, pour des raisons médicales seulement. La demande doit être effectuée par écrit, accompagnée d'une copie du certificat médical dûment signé par un médecin, et acheminée à la Municipalité au plus tard 21 jours civils après le premier jour d'absence. Le remboursement sera effectué au prorata des activités non suivies.

#### **1.3 Annulation par la municipalité de Notre-Dame-des-Pins**

La Municipalité se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis ou pour toute autre raison hors de son contrôle. Le remboursement sera alors intégral et sans pénalité, au prorata des activités non suivies.

### **2. Location de salle**

Cette politique s'applique à toutes les locations du Centre communautaire pour lesquelles la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins perçoit un paiement.

La location de la salle n'est officielle que lorsque le dépôt de 50 \$ a été perçu par la Municipalité.

### **2.1 Annulation de la location par le locataire**

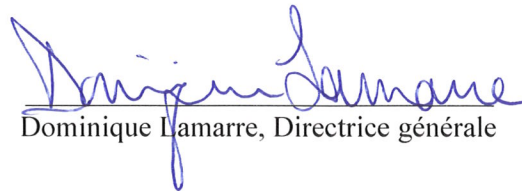
- Pour une annulation à plus de 30 jours avant la date de location, des frais d'administration de 10 \$ seront perçus.
- Pour une annulation à 30 jours et moins de la date de location, la totalité du dépôt de 50 \$ est conservé par la Municipalité.

### **2.2 Annulation d'une location par la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins**

La Municipalité se réserve le droit d'annuler une location. Le cas échéant, le remboursement sera alors intégral et sans pénalité.



Lyne Bourque, Mairesse



Dominique Lamarre, Directrice générale